

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 12/2019****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT POUR LA
RÉHABILITATION DU FOUR COMMUNAL**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	21

SÉANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Manon DEGLI INNOCENTI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI,

ABSENTS EXCUSES : Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon DEGLI-INNOCENTI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°58/2017 du 16 novembre 2017 le Conseil Municipal l'a autorisé à acquérir le four à pain situé dans la parcelle cadastrée section AM n°75 appartenant à la famille GUITRY/AUDEBERT.

La Commune a fait l'acquisition de ce four le 26 mars 2018 afin de réhabiliter, de valoriser ce bien à caractère patrimonial lors des manifestations communales.

Les travaux comprendront le remplacement de l'ancienne hotte maçonnée par une hotte en inox, ainsi que la reprise du carrelage au sol, des travaux électriques et de la peinture. Les travaux, hormis le changement de la hotte, seront réalisés par les services techniques de la commune.

Le montant estimé des travaux s'élève à 43 000€.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Coût des équipements	43 000 € HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (30%)	12 900 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (30 %)	12 900 €
Subvention sollicitée auprès de la Région (20%)	8 600 €
Part communale HT	8 600 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement établi ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat la plus large possible, si possible à hauteur de 30 % du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 13 MAR. 2019
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 13 MAR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

